



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240227-240227_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Publication : 01/03/2024



DELIBERATION N° 240227_004

OBJET : URBANISME : TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SEPT FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2024

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON - Florence PAILLEUX - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Julienne BERTHET - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Pierre THOLLY à David BOURKAIB - Corinne CHEVRON à Thierry PONCHON - Emmanuelle NEEL à Michel NEEL - Frédéric BERTHET à Julienne BERTHET - Nathalie JOUBAND à Jeanine RONGERE - Isabelle POULARD à Christine MONTAGNY - Yves GORD à Christian BLANCHARD.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien ;

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

Vu la délibération n° 2024.006.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que la commune de Chazelles-sur-Lyon est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence ;

Considérant l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal, plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logements, de déplacements, d'économie et d'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER

